

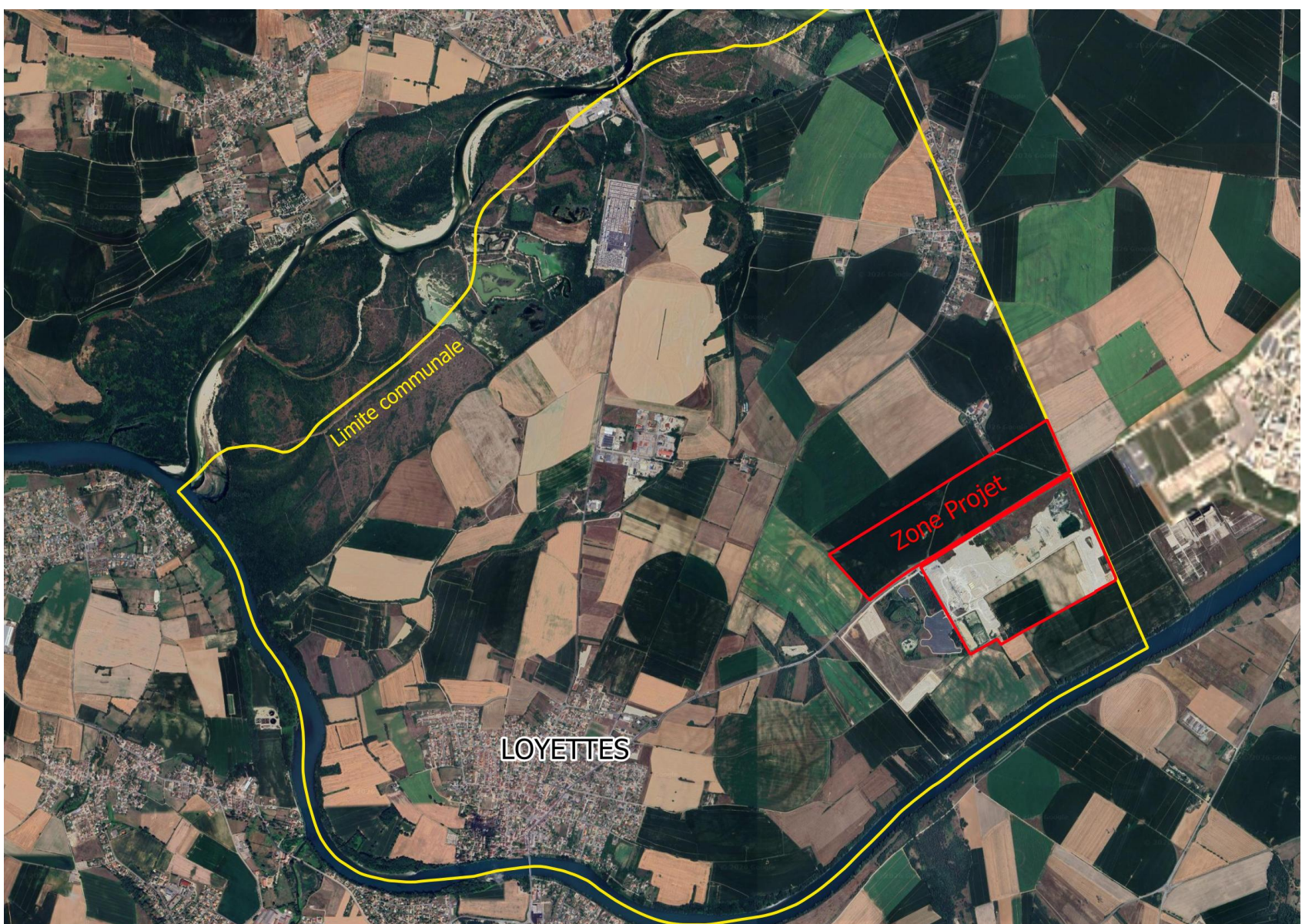
# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

VOTRE AVIS  
COMPTE...

## DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LOYETTES

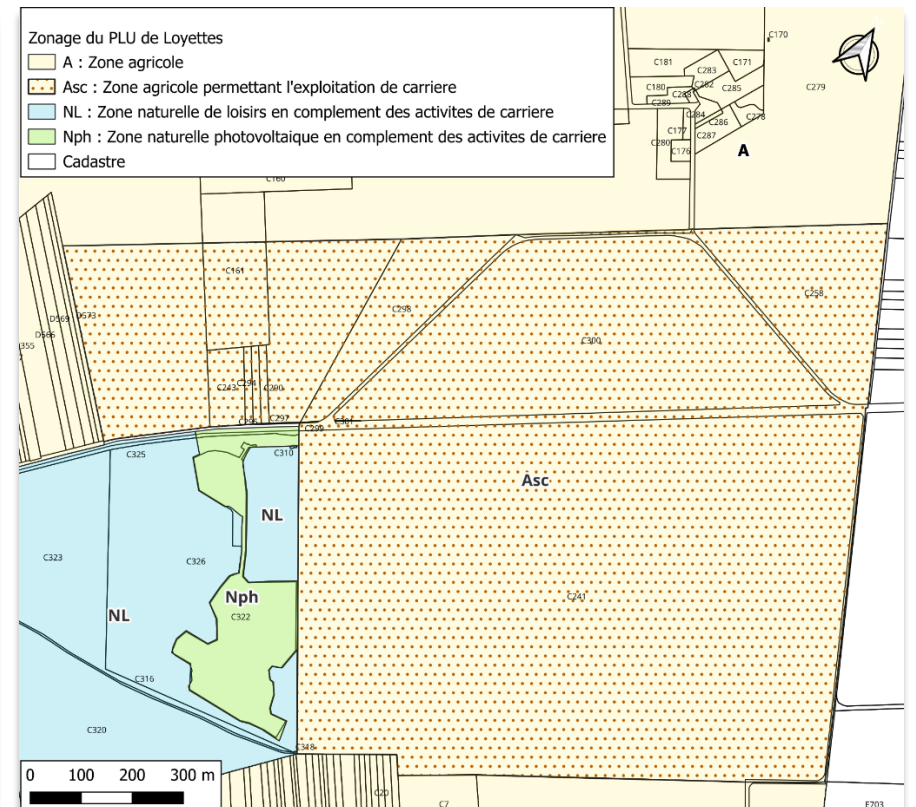
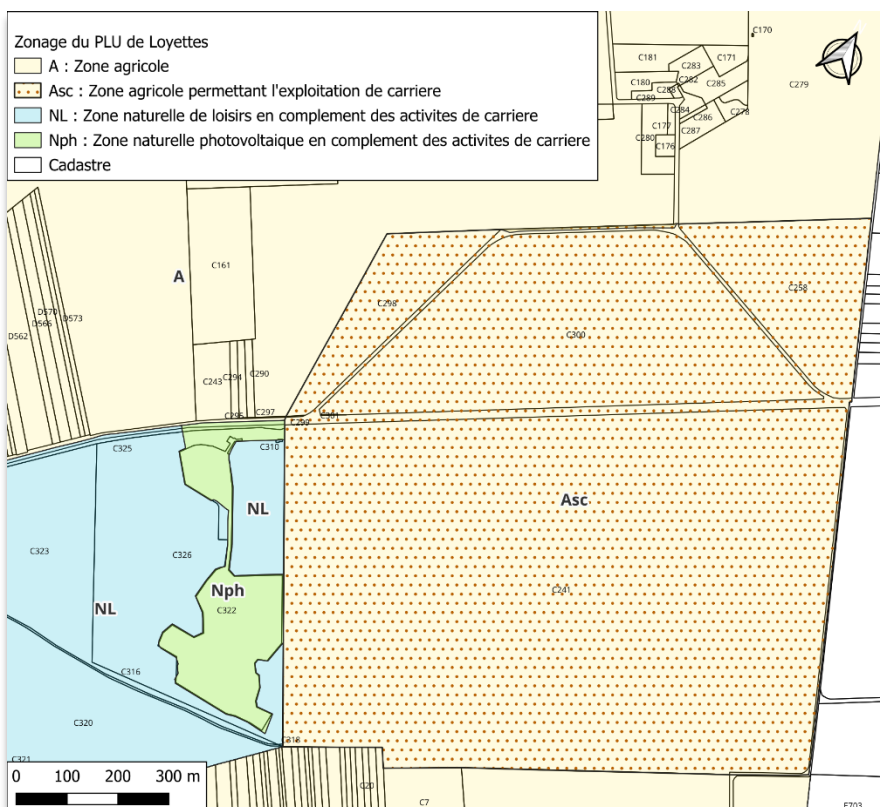
Par délibération du 7 avril 2026, le Conseil Municipal de Loyettes a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, à poursuivre une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Loyettes, conformément à l'arrêté municipal n° 2026-ACC-003 du 23 février 2026 lançant cette procédure.

L'objectif est de modifier le zonage actuel de certaines parcelles (section D n° 348pp et de section C n° 243, 292, 294, 290, 161pp et 296pp) afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée par la société NEXSTONE aux lieux-dits "La Gaillarde", "La Mière" et "Molard Jeudi". La hauteur des constructions sur ces parcelles sera aussi augmentée de 12 à 14,4 m pour permettre l'implantation des installations de traitement des matériaux de la carrière.



Zonage PLU avant mise en compatibilité

Zonage PLU après mise en compatibilité



# LA CONCERTATION PRÉALABLE SE DÉROULERA DU JEUDI 23 AVRIL 2026 AU JEUDI 7 MAI 2026

Pendant cette période, vous pouvez consulter le dossier de présentation du projet :

- Dans les locaux de la Mairie de Loyettes, aux heures d'ouverture du public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h) ;
- Sur le site Internet de la commune (<https://commune-loyettes.fr/>)



Le bureau d'études en charge de la mise en compatibilité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions lors des permanences organisées en Mairie de Loyettes les :

- Mercredi 29 avril 2026 de 10h à 12h
- Lundi 4 mai 2026 de 15h30 à 17h30
- Mardi 5 mai 2026 de 10h à 12h.



Vous pouvez donner votre avis sur la mise en compatibilité :

- En renseignant le registre papier mis à disposition dans les locaux de la Mairie, aux heures d'ouverture du public (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h) ;
- En envoyant un courrier à l'attention de M. le Maire



Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire à l'issue de la concertation et rendu public (sur le site Internet de la commune et en Mairie).